

**LE TEMPLE AUTOMOBILES**

SA au capital de 382 590 euros  
Siège social : 7 rue Henri Farman  
ZA des Quatre Nations  
44360 VIGNEUX DE BRETAGNE  
350 275 095 RCS NANTES

**Déposé au Greffe**

le **10 NOV. 2010**

sous le N° **3011099**

RCS N° **89 B60142**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 18 OCTOBRE 2010**

L'an deux mille dix, le dix huit octobre, à 9 heures,

Les actionnaires de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES, société anonyme au capital de 382 590 euros, divisé en 25506 actions de 15 euros chacune, dont le siège est 7 rue Henri Farman - ZA des Quatre Nations, 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 4 octobre 2010 à chaque actionnaire.

Le Président fait remarquer qu'à la suite des cessions d'actions intervenues le 15 octobre 2010, la société ne comporte plus que deux associés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick LEMARIE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Président, agissant également en qualité de représentant permanent de l'associée personne morale, constitue à lui seul le bureau.

La société à responsabilité limitée STEPHANE DUVAIL ET ASSOCIES AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 4 octobre 2010, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

*P.L.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243, L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.



Son capital reste fixé à la somme de 382 590 euros. Il reste divisé en 25 506 actions de 15 euros chacune, entièrement libérées qui seront attribuées aux actionnaires actuels en échange des 25 506 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Patrick LEMARIE,  
Né à CAMPBON le 28 février 1957, de nationalité française,  
Demeurant à Magouet 44750 CAMPBON.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération identique à celles des exercices précédents.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Patrick LEMARIE, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confirme dans leurs fonctions la société à responsabilité limitée STEPHANE DUVAL ET ASSOCIES AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et Monsieur Freddy SACHOT, Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée de leur

P.L.

mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 octobre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, la transformation prenant effet au premier jour du nouvel exercice social débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Le Conseil d'Administration et la société à responsabilité limitée STEPHANE DUVAIL ET ASSOCIES AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société sous sa forme anonyme, présenteront à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandats respectifs au cours du dernier exercice écoulé.

Ces rapports seront communiqués aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera sur le quitus à donner aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée sera définitivement réalisée le 1<sup>er</sup> novembre 2010

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

**M. Patrick LEMARIÉ**



Enregistré a : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT

Le 03/11/2010 Bordereau n°2010/2 644 Case n°26

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

**DUPLICATA**

**Marie FRAUD**  
Agent des Impôts

